

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Rapport de la Commission *ad hoc* chargée d'étudier le :

PRÉAVIS MUNICIPAL 2021-2026 / N°44 : RÉVISION DU RÈGLEMENT DE LA TAXE RÉGIONALE DE SÉJOUR ET DE TAXE SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Au Conseil communal de Rolle

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La Commission *ad hoc* (ci-après la Commission) composée de :

27 juin 2024

Mme. Anne Gaggio (Présidente)	X
M. Rodolphe Balmer (Rapporteur)	X
Mme. Alexia Gervasoni	X
M. Jacques Tschudin	X
M. Nicolo Carmelo	X
M. Antonio Magallanes	Excusé
M. Emmanuel Mounier	Excusé

s'est réunie le 27 juin 2024, Madame la Municipale Pascale Vollenweider a présenté le préavis et répondu aux questions s'y rapportant en première partie de séance. La Commission la remercie pour sa disponibilité ainsi que pour ses réponses et les informations fournies.

Préambule

Le préavis n°44 présenté par la Municipalité propose une révision du règlement concernant la taxe de séjour régionale et la taxe sur les résidences secondaires. Celui-ci définit les conditions de perception, de gestion, de contrôle et d'affectation de ces taxes et en confie la gestion à la Région de Nyon. Soumis communément à l'ensemble des Conseils Communaux des communes du District de Nyon, celui-ci ne peut faire l'objet d'amendement.

Les évolutions portées aux règlements ont pour objectifs généraux de clarifier et simplifier les processus de déclaration et de perception des taxes et d'augmenter les recettes. Elle a également pour effet de modifier la clé de répartition des recettes entre les communes et Région Nyon.

Préalablement aux discussions, il est relevé que sur l'ensemble du District, le tourisme a connu une augmentation entre 2022 et 2023 tant concernant le nombre de nuitées, le nombre de visites des différents sites que concernant la durée des séjours. La fréquentation de l'Office du tourisme de Rolle a elle aussi connu une augmentation durant cette période.

En date du 11 juillet, une information complémentaire du Secrétariat municipal parvient à la Commission. Celle-ci concerne une modification de forme à porter à l'Annexe 4 du règlement à la demande de la DGAIC. La mention « Liste des communes ayant adopté le présent règlement » est ainsi remplacée par « Liste des communes ayant adopté le Règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires ». Le présent rapport porte sur le règlement ainsi modifié.

Discussion

Taxes de séjour perçues pour les nuitées au camping

Les modifications portées au règlement actuel auraient pour effet de doubler les taxes de séjour lors de nuitées en camping, passant de 1.5 CHF à 3 CHF. Étant donné que les nuitées au camping représentent la majeure partie des nuitées totales passées à Rolle, il paraît important que cette augmentation ne représente pas un frein au développement du tourisme dans notre commune. Madame la Municipale Vollenweider et les autres représentants de la Commune de Rolle ont cherché en Commission de consultation du Conseil Régional de négocier cette disposition du règlement. À la suite de ces négociations, le montant des taxes de séjour pour les nuitées en camping a été maintenu à 3 CHF. En revanche, l'exonération de la taxe de séjour pour les mineurs est étendue. Ainsi les enfants de moins de 16 ans seront exonérés de la taxe contre 12 ans auparavant.

Il est également avancé que cette augmentation de taxe est à mettre en rapport avec les avantages offerts par la Région, notamment la possibilité de profiter gratuitement de la Carte Explore qui permet de circuler gratuitement en bus ou en train dans l'ensemble des zones Mobilis du district de Nyon.

Perception des taxes :

Le règlement de la taxe régionale de séjour et de taxe sur les résidences secondaires proposé par la Municipalité prévoit que les communes signataires sont chargées de récolter les différentes taxes. Concernant les nuitées qui sont réservées par la plateforme « AirBnB », la commune devra directement gérer la récolte de ces taxes. En effet, la commune de Rolle ne faisant pas partie de l'Union des Communes Vaudoises (UCV), elle ne peut pas profiter des accords que cette dernière a signés avec la plateforme pour en centraliser la gestion.

La commission s'est ainsi questionnée sur les moyens dont dispose la Commune pour percevoir les taxes sur les nuitées réalisées par l'intermédiaire de plateformes d'hébergement en ligne, celles des maisons d'hôtes ainsi que les taxes s'appliquant aux résidences secondaires. En particulier, elle se questionne sur les moyens développés par la commune pour recenser ces types d'hébergement et ainsi éviter que ceux-ci n'échappent à la taxation.

Intérêt pour la commune de Rolle

Le Règlement de la taxe régionale de séjour et de taxe sur les résidences secondaires prévoit qu'une large majorité des revenus dégagés par celle-ci reviennent à la Région de Nyon. Pour la Municipalité, l'adoption du règlement reste néanmoins avantageuse. Celle-ci permettrait :

- Le maintien du contrat de partenariat avec Nyon Région tourisme pour le financement et la gestion de l'Office du tourisme à Rolle.
- Le maintien de la convention quadripartite du Casino Théâtre qui permet un financement à hauteur de 30'000 CHF de ce dernier par Région Nyon.
- Le recours au Fonds Régional d'Aide au Tourisme (FRAT).

Concernant ce dernier point, il apparaît que jusqu'à présent la Commune de Rolle n'a que peu utilisé ce mécanisme de financement, Madame la Municipale Vollenweider expose à la commission qu'il s'agirait de déposer davantage de demandes de financement à ce fonds à l'avenir, position que partage la Commission.

Vœux de la Commission

Durant ces délibérations, la Commission a reconnu à l'unanimité l'intérêt pour la Commune de Rolle d'adopter le règlement étudié. Elle a toutefois relevé une série de points d'attention quant à sa mise en application ainsi que pour son développement touristique qu'elle souhaite adresser à la Municipalité sous forme de vœux :

La commission souhaite :

1. que la commune s'attelle à mieux recenser les résidences secondaires, les chambres d'hôtes ainsi que les hébergements proposés par l'intermédiaire de plateformes en ligne de type « Airbnb » ;
2. que la Municipalité fasse appel plus fréquemment au Fonds Régional d'Aide au Tourisme (FRAT) ;
3. que la Municipalité soutienne auprès de la Région de Nyon et de Nyon Région Tourisme un rapprochement avec le district de Morges afin de favoriser des collaborations avec les communes de ce district.

Conclusion

Considérant l'exposé ci-dessus, c'est à l'unanimité des membres présents que la Commission *ad hoc* vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

- vu le préavis municipal 2021-2026 / N° 44 du 3 juin 2024,
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. approuve le règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires, ainsi que ses annexes ;
2. fixe l'entrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par l'État.

Au nom de la Commission :

La Présidente

Anne Gaggio



Rolle, le 22 août 2024

Le Rapporteur

Rodolphe Balmer



